

## EXTRAIT du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du

conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,

Services techniques municipaux

PERMANENT

VU la demande de Provence Alpes Agglomération en date du 17 Avril

2023

N °23-386 (SC/GS/MM)

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser le cheminement piéton et de supprimer le stationnement non autorisé

OBJET : Sécurisation du cheminement piéton Rue Ferdinand de Lesseps

## **ARRÊTONS**

Article 1: Le présent arrêté est applicable à partir du Lundi 24 Avril 2023.

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit sur la rue Ferdinand de Lesseps le long des parcelles :

- AZ 960 depuis le droit de la façade du bar restaurant
- AZ 1004 (Hormis les deux places matérialisées)
- AZ 923

Article 3

L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux de signalisation et du marquage au sol à la peinture routière.

Article 4:

Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Le Maire de Digne-les-Bains L'Adjoint délégué M.BLANC